

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police. Cette formation vise à outiller les intervenants des milieux scolaires afin qu'ils puissent être en mesure d'agir rapidement et efficacement auprès des élèves de leur établissement scolaire impliqués dans une situation de sextage. Le sextage chez les adolescents peut être défini comme la production, la distribution et la redistribution de contenus à caractère sexuel (photos, vidéos, etc.), entre eux, via les technologies de l'information et de la communication. À la fin du niveau Explorateur de cette formation, vous serez en mesure de comprendre ce phénomène et de guider les intervenants dans la gestion des cas qui pourraient être portés à leur attention par l'entremise d'un outil d'intervention : la trousse Sexto. Au niveau Architecte, par le biais d'animations interactives, trois cas fictifs de sextage vous seront proposés pour consolider les nouveaux apprentissages et valider vos interventions. La réalisation de la trousse Sexto a été possible grâce à la collaboration de la Ville de Saint-Jérôme (Québec), du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), du Centre canadien de la protection de l'enfance, du Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC), de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord et de l'Académie Lafontaine.

:

Badge attribué à : Samuel Gagnon

<https://www.cadre21.org/membres/samuelgagnon-leadercsa-com>

Date d'obtention : 2021-07-16 18:53:27

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

1. Parler au jeune pour le rassurer et lui dire qu'il a fait le bon choix de parler de la situation.
2. Utiliser la grille d'évaluation (amorce, nature du contenu, intention des actions et étendue de la diffusion) afin de mieux connaître la situation et confisquer l'appareil s'il est impliqué.
3. Rencontrer individuellement les autres élèves de l'école impliqués (prioriser la victime dans l'ordre de rencontre) afin de remplir avec eux la grille et confisquer leur appareil s'il est impliqué.
 - 3.1 Terminer avec l'élève instigateur...
 - 3.1.1 Si l'acte est malveillant, rencontrer l'élève instigateur pour lui dire ce qu'il va se passer ensuite (rencontre avec le service de police) et lui confisquer l'appareil.
 - 3.1.2 Si l'acte est impulsif, remplir avec l'élève instigateur la grille et lui confisquer l'appareil.
4. Contacter le service de police dans tous les cas.
5. Faire le suivi avec les parents des élèves.

NOTES

- Il est important de toujours réévaluer si l'acte a été impulsif ou malveillant. Dans le dernier des cas, il est nécessaire de contacter immédiatement le service de police.
- L'objectif est de suivre les étapes de la méthode d'intervention Sexto de manière efficace et diligente tout en gardant en tête que le temps peut être compté pour limiter la diffusion du contenu.
- Il est nécessaire de consulter la fiche d'informations légales afin d'être toujours clair avec les élèves rencontrés et surtout avec l'interprétation de la situation pour savoir comment agir ensuite. Les politiques et règles de l'établissement sont aussi à tenir en compte.
- La confidentialité est un élément majeur à la fois pour les intervenants de l'école, mais elle doit aussi être mentionnée à toutes les personnes impliquées dans la situation (élèves et parents inclus).

* Appareil impliqué = pouvant contenir de la pornographie juvénile. Il ne faut JAMAIS regarder le contenu des appareils.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

- Rapidité d'intervention comme élément clé afin de limiter la diffusion des images/vidéos.
- Importance de créer un climat de confiance comme intervenant avec la victime, l'instigateur ainsi que les autres personnes impliquées pour qu'elles collaborent.
- Prendre le temps de rencontrer toutes les jeunes impliqués.
- Adopter une attitude positive avec les élèves surtout la victime et l'amener à distinguer l'erreur de jugement et la personne qui la commet. S'assurer qu'il y ait un filet de protection pour les jeunes.
- Ne pas être surpris qu'un revirement de situation se présente en cours de route ou après l'intervention.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Étant donné l'importance des appareils électroniques pour la vaste majorité des jeunes d'aujourd'hui, lorsqu'une confiscation est faite, il faut rassurer les élèves et leur dire de manière explicite que cela...

- Est fait dans le but de protéger la victime;
- N'est pas l'occasion pour la direction de fouiller dans les appareils (rien ne sera ouvert par la direction);
- Est fait dans le respect des droits de la personne et des lois en vigueur;
- Se fait dans un processus et lui faire connaître la suite de celui-ci.

Les élèves peuvent avoir des secrets dans leurs appareils et la situation ne sera jamais l'occasion de sortir ceux-ci publiquement.